

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13

4 janvier 2011

SOMMAIRE

Agrifin S.A.	588	Dyneurope S.A.	616
Alocate S.A.	588	EPGF Immobilier (Luxembourg) Sàrl	578
Alphacom Holding S.A.	587	EUROMEDIEN.com S.à r.l.	578
AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l.	593	Europexpress	579
Asyris S.A.	587	Flex-N-Gate Luxembourg S.à r.l.	581
Bastec S.à r.l.	593	Global Consolidated Invest Luxembourg S.à r.l.	606
Beyer-Copex S.A.	593	Hansteen Bad Schönborn S.à r.l.	581
Big Picture Solutions S.à r.l.	578	INUS Partner S.A.	581
Boson Management	623	INUS Partner S.A.	583
Bypar S.à r.l.	624	Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch	615
Cardiodynamics S.à r.l.	604	Lugaro Financing Holding S.A.	615
CE-Flux	624	Lux Golf Center	588
Champ Cargosystems S.A.	606	Luxmax Europe	593
CHAS Aludden S.à r.l.	607	Luxonze S.à r.l.	583
CHAS Aludden S.à r.l.	605	MAG Investments S.à r.l.	585
CHEURO Holding S.à r.l.	624	Malerbetrieb Zimmer S.à r.l.	585
CHEURO Holding S.à r.l.	624	Masterhouse S.A.	607
Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial	604	Mediendirekt S.à r.l.	587
ComCo S.A.	605	Meditran S.A.	599
Comptabilité, Fiscalité S.à r.l.	605	Melanie S.A.	587
Continental Barley Holding S.A.	605	Mobile Challenger Group S.à r.l.	585
Coopérative Aide par le Travail société coopérative	606	Mondi Services	595
Coopérative Aide par le Travail société coopérative	606	NR Electronic S.à r.l.	615
Coyoteprint Luxembourg S.à r.l.	624	NR Electronic S.à r.l.	616
Cuzinco S.A.	617	Public Safety Luxembourg, S.à r.l.	594
Dacomi Investissements S.A.	616	Quotapart Holding S.A.	594
Dacomi Investissements S.A.	616	Radar Holding S.A.	594
Dacomi Investissements S.A.	616	S.A. Close	594
Damro Technology S.à r.l.	578	SPA	597
Daniel Reinert Consulting S.à r.l.	616	SUMI CORPORATION S.A.	598
Duxtton Capital S.à r.l.	615	Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A.	597
Duxtton Capital S.à r.l.	616	Thomas Becker - Architekturbüro S.à r.l.	598

Big Picture Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 133.828.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010159059/13.

(100183266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Damro Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 9, Z.I. Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 104.583.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010159081/13.

(100183275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

EPGF Immobilier (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Arctivité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 113.322.

Il résulte de la résolution écrite des gérants de la société EPGF Finance (Luxembourg) S.à r.l en date du 16 novembre 2010, que les gérants ont pris la décision suivante:

Démission du Gérant suivant:

Monsieur Alex Watt, né le 26 août, 1952 à Glasgow, en Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 1, George St, EH2 2LL, Edimbourg, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010159094/15.

(100183274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

EUROMEDIEN.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 139.483.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010159096/13.

(100183269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Europexpress, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 156.977.

STATUTS

L'an deux mil dix, le onze novembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur David BOUCHER, né le 27 novembre 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

2. Monsieur Ronald SCHICK, né le 26 août 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, Tous deux représentés par Monsieur Bertrand PARTY avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée, le 10 novembre 2010

Lesquelles procurations après avoir été signées "NE VARIETUR" par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte. Lesquelles comparantes, telle que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège- Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "EUROPEXPRESS" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 12.500), divisé en CENT (100) parts sociales sans valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur David BOUCHER	50 parts sociales
Monsieur Ronald SCHICK	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (EUR 12.500) a été intégralement libéré par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'activités.

2. - Le nombre de gérant est fixé à trois.

3. - L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ronald SCHICK, né le 26 août 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités;

- Monsieur David BOUCHER, né le 27 novembre 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités;

- Madame Barbara BOUCHER, née le 30 août 1963 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Les gérants auront individuellement et sous leur seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi. Les gérants pourront déléguer leurs pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 novembre 2010 - WIL/2010/960 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 novembre 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010159097/123.

(100183079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Flex-N-Gate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010159099/13.

(100183148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Hansteen Bad Schönborn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Bad Schönborn S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010159107/12.

(100183257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

INUS Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 109.686.

Im Jahre zweitausendzehn, am zwölften November,

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Redange/Attert,

tritt zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft INUS PARTNER S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 109.686.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Daniel MICHEL, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, welcher Remy WERNERT, mit beruflicher Anschrift in Remerschen, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Daniel MICHEL.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Aktionär in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde vom Alleinigen Aktionär, beziehungsweise dessen Vertreter, sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar "ne varietur" paraphierte Vollmacht des vertretenen Alleinigen Aktionärs.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes

Abänderung von Artikel 2 der Satzung

Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen des Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, den Sitz L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des Artikels 2 erster Absatz der Satzung der Gesellschaft auf Grund des oben gefassten Beschlusses.

Der Wortlaut des zweiten Artikels Absatz 1 ist demnach folgender:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 950,- bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft. Die hier Erschienenen verpflichten sich jedoch gegenüber des instrumentierenden Notars für die anfallenden Unkosten.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Sitzung geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Daniel Michel, Remy Wernert, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 novembre 2010. Relation: RED/2010/1710. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Redingen/Attert, den 19. November 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010159154/59.

(100183064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

INUS Partner S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 109.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 novembre 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2010159155/11.

(100183066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Luxonze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 156.988.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Martine KARMANN, geboren am 19. März 1952 in Petit Rosselle (F), wohnhaft in F-57455 Seingbouse, Route Nationale 13A.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Vermittlung von Verträgen im Bereich der Industriemontage, Rohrleitungsbau und Abbrucharbeiten.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „LUXONZE S. à r. l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Remich.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125,- EUR).

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Frau Martine KARMANN, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Frau Martine KARMANN, vorbenannt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KARMANN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 23 novembre 2010. Relation: REM/2010/1546. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 29. November 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010159171/96.

(100183136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Mobile Challenger Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.660.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2010, acte n° 458 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010159173/14.

(100183024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

MAG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.523.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour Mag Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010159174/13.

(100183031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Malerbetrieb Zimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 156.989.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Horst Fritz ZIMMER, Malermeister, geboren in Saarbrücken (Deutschland) am 5. Oktober 1973, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16;

2. Frau Katrin Melanie ZIMMER, Hausfrau, geboren in Saarlouis (Deutschland) am 15. Januar 1975, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die oben genannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "MALERBETRIEB ZIMMER S. à r. l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Malerarbeiten sowie die Ausführung von Innen- und Fassadenarbeiten.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Horst Fritz ZIMMER, vorbenannt	80
2. Frau Katrin Melanie ZIMMER, vorbenannt	20
TOTAL:	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen und beliebig abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (1.000,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Geschäftszweck sein muss, was die Kompargenten ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.

2) Zum technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Herr Horst Fritz ZIMMER, Malermeister, geboren in Saarbrücken (Deutschland) am 5. Oktober 1973, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16.

Zur administrativen Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Frau Katrin Melanie ZIMMER, Hausfrau, geboren in Saarlouis (Deutschland) am 15. Januar 1975, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, An der Kapellenmühle 16.

3) Die Gesellschaft wird nach außen rechtsgültig durch die Einzelunterschrift des technischen oder des administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. ZIMMER, K. ZIMMER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 23 novembre 2010. Relation: REM/2010/1547. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 29. November 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010159176/84.

(100183140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Mediendirekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 136.644.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010159179/13.

(100183273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Melanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 76.974.

Aux Actionnaires de la Société

Nous soussignés, BDO Audit, sommes au regret de vous informer de notre décision de démissionner de notre poste de Commissaire de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

BDO Audit

Représentée par Marc LAMESCH

Référence de publication: 2010159180/13.

(100183106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Alphacom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 36.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159309/9.

(100184272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Asyris S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.274.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159316/9.

(100183800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Agrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
AGRIFIN S.A.
Signature

Référence de publication: 2010159303/12.

(100184145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Alocate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.204.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010159308/12.

(100184324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Lux Golf Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 25, rue du Grunewald.
R.C.S. Luxembourg B 156.991.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Franck NAVARRO, professionnel de golf, né à Poissy (France) le 29 mars 1978, demeurant à L-3871 Schifflange, 9, rue de la Paix et

2.- Monsieur Efreim ROVINALTI, directeur, né à Pavullo (Italie), le 19 avril 1942, demeurant professionnellement à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Grunewald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LUX GOLF CENTER" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui les activités de:

- la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs driving ranges au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre de cette activité elle pourra acquérir ou louer les terrains nécessaires, les aménager en terrain(s) de golf, elle pourra entreprendre la construction et l'exploitation d'immeubles à des fins de club-house, hôtel, restaurant et débit de boissons.

- la vente et la location de produits et appareils éducatifs et d'entraînement en rapport avec le golf, ainsi que des simulateurs de golf, ainsi que l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente en direct et en commission de tous produits assimilés, ainsi que toute activité d'intermédiaire de commerce

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, dont cinq cent dix (510) actions de catégorie A et quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi qu'une proposition de prix.

Dans les quinze jours ouvrables de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'acquisition des actions dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e Mercredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la

Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la double majorité simple de chacune des catégories d'actions et des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A, et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Franck NAVARRO, prédésigné, cinq cent dix actions de catégorie A	510 actions de catégorie A
2.- Monsieur Efre ROVINALTI, prédésigné, quatre cent quatre-vingt-dix actions de catégorie B	490 actions de catégorie B
Total: mille actions, dont cinq cent dix actions de catégorie A et quatre cent quatre-vingt-dix actions de catégorie B	1.000 actions, dont 510 actions de catégorie A. et 490 actions de catégorie B

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A

- a) Monsieur Franck NAVARRO, prédésigné;

Administrateurs de catégorie B:

- b) Monsieur Efre ROVINALTI, prédésigné;
- c) Madame Ann VAN WAUWE, directrice financière, née à Varese (Italie), le 12 septembre 1967, demeurant à L-6944 Niederanven, 5, rue Renert.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

3.- Fidu-Concept S.à r.l., la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse (R.C.S. Luxembourg B 38.136) a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- L'adresse du siège social est établie à L-1646 Senningerberg, 25, rue du Grunewald.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Franck NAVARRO, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck NAVARRO, Efreem ROVINALTI Jean Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2010. Relation GRE/2010/3578. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158853/254.

(100182991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.875,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.407.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159311/11.

(100184525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Beyer-Copex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 20.066.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bert Van den Bergh

Administrateur

Référence de publication: 2010159321/11.

(100184621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Bastec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 107.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159319/9.

(100184273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Luxmax Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.400,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.294.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010158854/12.

(100183642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Public Safety Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.195.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.722.

—
Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au

- 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

PUBLIC SAFETY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010158912/16.

(100183149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Quotapart Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.635.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUOTAPART HOLDING S.A.

N. PICCIONE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010158917/12.

(100183723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Radar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 46.643.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 17 novembre 2010

Monsieur Lennart STENKE a démissionné des postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Monsieur Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010158925/14.

(100182984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

S.A. Close, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, rue de Koerich, ZA Kaercherwee.

R.C.S. Luxembourg B 35.335.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que:

- Monsieur Michel Close, administrateur, domicilié à B-4987 Stoumont (Belgique), 63, Bierny, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010158931/15.

(100183747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Mondi Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.017.050,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.463.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Mondi Services S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 58.463, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 4 March 1997, published in the Luxembourg Memorial C number 328 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 1 February 2008 published in Memorial C, number 1579 on 26 June 2008.

There appeared

Mondi S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 98.996 (the "sole Shareholder"), hereby represented by Mr Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 16 November 2010, which proxy, after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the sole Shareholder holds all the 341 (three hundred forty one) shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:
 1. Share capital increase by EUR 18,000,000 so as to raise it from its current amount of EUR 17,050 to EUR 18,017,050 by contribution in cash by the issue of 360,000 new shares of a per value of EUR 50;
 2. Legal reserve increase by EUR 1,800,004 so as to raise it from its current amount of EUR 1,701 to EUR 1,801,705;
 3. Amendment of article 6.1 of the Articles of Association in order to reflect such action;
 4. Miscellaneous.

III. The sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution:

It is decided to increase the share capital by the amount of EUR 18,000,000 (eighteen million euro) so as to raise it from its present amount of EUR 17,050 (seventeen thousand fifty euro) to EUR 18,017,050 (eighteen million seventeen thousand fifty euro) by the issue of 360,000 (three hundred sixty thousand) new shares having a par value of EUR 50 (fifty euro) each.

Second resolution:

It is decided to increase the legal reserve by the amount of EUR 1,800,004 (one million eight hundred thousand four euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,701 (one thousand seven hundred and one euro) to EUR 1,801,705 (one million eight hundred one thousand seven hundred five euro).

Third resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "Mondi S.à r.l.", to the subscription of the 360,000 (three hundred sixty thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Mondi S.à r.l.", prenamed, represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 360,000 (three hundred sixty thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 18,000,000 (eighteen million euro), as was certified to the undersigned notary, together with the legal reserve amounting to EUR 1,800,004 (one million eight hundred thousand four euro).

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6.1 of the Articles of Association to read as follows:

Art. 6.1. The Company's capital is set at EUR 18,017,050 (eighteen million seventeen thousand fifty euro) represented by 360,341 (three hundred sixty thousand three hundred forty one) shares of EUR 50 (fifty euro) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,100.-.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Mondi Services S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.463, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 329 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 1 février 2008, publié au Mémorial C, N°1257 du 23 mai 2008.

A comparu

Mondi S.à r.l., avec son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.996 (l'Actionnaire Unique),

Ici représenté par Mr Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 novembre 2010, Ladite procuration, après signature par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les 341 (trois cent quarante et un) actions du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 18.000.000 pour l'amener de son montant actuel de EUR 17.050 à EUR 18.017.050 par contribution en numéraire par l'émission de 360.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 50;

2. Augmentation de la réserve légale à concurrence de EUR 1.800.004 pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.701 à EUR 1.801.705;

3. Modification afférente de l'article 6.1 des statuts;

4. Divers.

III. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 18.000.000 (dix huit million euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 17.050 (dix sept mille cinquante euro) à EUR 18.017.050 (dix huit million dix sept mille cinquante euro) par l'émission de 360.000 (trois cent soixante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euro) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter la réserve légale à concurrence de EUR 1.800.004 (un million huit cent mille quatre euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.701 (mille sept cent un euro) à EUR 1.801.705 (un million huit cent un mille sept cent cinq euro).

Troisième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "Mondi S.à r.l." prénommée, à la souscription des 360.000 (trois cent soixante mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Mondi S.à r.l.", prénommée, représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 360.000 (trois cent soixante mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 18.000.000 (dix huit million euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, ainsi que la somme de EUR 1.800.004 (un million huit cent mille quatre euro) correspondant à la réserve légale.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6.1. La société a un capital émis de EUR 18.017.050 (dix huit million dix sept mille cinquante euro) divisé en 360.341 (trois cent soixante mille trois cent quarante et une) parts sociales de EUR 50 (cinquante euro) chacune.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 6.100.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50890. Reçu soixante-quinze euros (75,00.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158860/131.

(100183102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.535.

Auszug aus dem Protokoll des Zirkularbeschlusses des Verwaltungsrats vom 17. November 2010

Der Verwaltungsrat beschliesst die Ernennung von Herrn Ewald Hamlescher, mit Adresse in Böndlerstrasse 3, CH-8803 Rüsclikon, als täglichen Geschäftsführer ab dem 1. Dezember 2010.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2010158946/11.

(100183225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

SPA, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 121.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010158965/11.

(100183666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

SUMI CORPORATION S.A., Société Anonyme Unipersonnelle (en liquidation).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.461.

Le Bilan de clôture de liquidation arrêté au 22 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010158970/11.

(100182915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Thomas Becker - Architekturbüro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.647.

Im Jahre zwei tausend zehn, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Thomas BECKER, Architekt, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, 182, Theodor-Heuss-Allee.

Welcher Komparsent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THOMAS BECKER - ARCHITEKTURBÜRO S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5550 Remich, 6, rue de Macher, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121.647 (NIN 2006 2444 135).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2428 vom 29. Dezember 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Thomas BECKER.

Alsdann ersuchte der Komparsent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Remich nach Wecker zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. BECKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1740. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 1. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010158983/35.

(100183145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Meditran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 156.995.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Paolo Mondia, né le 19 décembre 1958 à Onsernone (Suisse), demeurant professionnellement Via Carlo Frasca, CP 6124, CH – 6901 Lugano (Suisse), ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MEDITRAN S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.700,- (trente et un mille sept cents Euros) représenté par 31.700 (trente et un mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31.000 (trente et un mille) actions de classe A;
- 100 (cent) actions de classe B;
- 100 (cent) actions de classe C;
- 100 (cent) actions de classe D;
- 100 (cent) actions de classe E;
- 100 (cent) actions de classe F;
- 100 (cent) actions de classe G;

- 100 (cent) actions de classe H.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories d'administrateurs A et B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont impérativement un Administrateur de Catégorie A.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au paiement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Actions de classe A;	31.000
Actions de classe B;	100
Actions de classe C;	100
Actions de classe D;	100
Actions de classe E;	100
Actions de classe F;	100
Actions de classe G;	100
Actions de classe H;	100
Total:	<u>31.700</u>

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.925,- (sept mille neuf cent vingt-cinq Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Francesco Abbruzzese, né le 7 juin 1971 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme B.F. CONSULTING S.à.R.L., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010158870/297.

(100183111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Cardiodynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.152.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 29 novembre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré du Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010159352/15.

(100183862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010159354/11.

(100184047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Comptabilité, Fiscalité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.000,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 84.531.

—
Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 1^{er} octobre 2010:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet au 1^{er} octobre 2010 à l'adresse suivante:
Rue Bender 3, L - 1229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Lambert / Signature

Gérant / -

Référence de publication: 2010159355/15.

(100183777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.813.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ComCo S.A.

Société Anonyme

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010159356/13.

(100184140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Continental Barley Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.440.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010159358/12.

(100184239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

CHAS Aludden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 142.625.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Chas Aludden S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010159380/12.

(100183822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Coopérative Aide par le Travail société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-7224 Walferdange, 91, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 42.056.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159359/9.

(100183806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Coopérative Aide par le Travail société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-7224 Walferdange, 91, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 42.056.

Les statuts coordonnés au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159360/9.

(100183962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Champ Cargosystems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.736.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 15 avril 2007

L'Assemblée a pris acte de l'expiration des mandats de tous les membres du conseil d'administration de la Société à la date de la présente et a décidé de renommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- M. Francesco Violante, administrateur;
- M. Peter Buecking, administrateur;
- M. Norbert Steiger, administrateur;
- M. Ulrich Ogiermann, administrateur; et
- M. David Arendt, administrateur.

L'Assemblée a pris acte et de l'expiration du mandat de DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé et a décidé de renommer DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010159375/22.

(100183851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Global Consolidated Invest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.078.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un Gérant

Référence de publication: 2010159469/13.

(100184611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

CHAS Aludden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 142.625.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue le 22 novembre 2010

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission présentée par un gérant de classe B de la Société, à savoir Monsieur Alain PEIGNEUX, avec effet au 18 novembre 2010,

– de nommer, avec effet au 18 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont Saint Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de classe B en remplacement du gérant ayant démissionné.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- SVANBERG Carl-Henric, gérant de classe A;
- EKDAHL Mikael, gérant de classe A;
- DUNDON Alan, gérant de classe B;
- CHAMIELEC Ronald, gérant de classe B.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Chas Aludden S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010159379/23.

(100183821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Masterhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.816.

L'an deux mil dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit italien dénommée PROFID Fiduciaria e di Revisione S.p.A, avec siège social à Milan (Italie), ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Pascal VERDIN-POL, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2010, jointe en annexe au présent acte,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme dénommée MASTERHOUSE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 100.816,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C n°712 du 9 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 26 février 2010, publié au Mémorial C n°96 5 du 7 mai 2010.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en MASTERHOUSE S.à r.l.

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «MASTERHOUSE S.à r.l.» en «MASTERHOUSE S.R.L.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La société svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

1. attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;
2. la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;
3. acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia.»

5. Approbation d'une situation intérimaire au 19 novembre 2010 .
6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.
7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.
8. Divers.

Exposé:

L'actionnaire unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire, sa direction effective et l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20121 Milano, Via Manzoni n. 45, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique assemblée décide de transformer la forme juridique de la société MASTERHOUSE S.A., laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en MASTERHOUSE S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital, avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société MASTERHOUSE S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MASTERHOUSE S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises

pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à la résolution qui précède, le capital social de MASTERHOUSE S.à r.l., s'élevant à EUR 100.000 (CENT MILLE Euros) est entièrement libéré et souscrit par la prédite société PROFID Fiduciaria e di Revisione S.p.A.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'en 2012, à savoir:

Conseil d'administration:

M. Christophe Velle, employé privé, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

M. Giovanni Spasiano, employé privé, né le 12 février 1968 à Naples (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Elisiana Pedone, employée privée, née le 30 avril 1982 à Trani (Italie) demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

La société ComCo S.A., avec siège social au 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'actionnaire unique décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'actionnaire unique décide ensuite de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur Alberto Di Fresco, gérant de sociétés, né à Palerme, le 09.12.1960, demeurant à Milan.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à à I-20121 Milano, Via Manzoni n. 45,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de MASTERHOUSE S.à r.l. en «MASTERHOUSE S.r.l.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

1. attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;
2. la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;
3. acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia.»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

della Società "MASTERHOUSE S.r.l."

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata " MASTERHOUSE S.r.l."

Art. 2. Attività sociale. La società svolge in Italia e all'estero, in via prevalente, non nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 le seguenti attività:

- 1 attività di natura finanziaria, in particolare l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi;
- 2 la prestazione di servizi di assistenza e consulenza in materia finanziaria ad imprese, aziende e associazioni e la prestazione di servizi di organizzazione e gestione finanziaria, di addestramento e formazione manageriale o professionale;
- 3 acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, assunzione e concessione di locazione e sublocazione di mobili e immobili.

Nei limiti fissati dal D.lgs n. 385/93 e dal D.lgs n. 415/96 e non nei confronti del pubblico, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale. I soci potranno effettuare finanziamenti alla società unicamente entro i limiti di legge e secondo i criteri stabiliti dalle competenti autorità a norma dell'art. 11 TULB e successive disposizioni in materia.

Art. 3. Sede. La società ha sede legale in Milano. La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi altro luogo dello stesso Comune con semplice decisione dell'Organo Amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'ufficio del Registro delle Imprese.

Potranno essere istituite o soppresse, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza con la delibera dell'Organo Amministrativo.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con delibera dell'assemblea dei soci.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, s'intende quello risultante dal libro soci.

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è pari ad euro 100.000,00 (centomila).

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti sia in sede di costituzione sia di modifiche del capitale sociale.

E' consentita l'attribuzione a singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli artt. 2481 e seguenti c.c..

Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 del c.c..

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis II° comma c.c., può essere omissivo, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale di assemblea.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c.

Nel caso di aumento gratuito del capitale sociale la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata.

Art. 7. Trasferimento mortis causa e inter vivos delle partecipazioni sociali. Le partecipazioni sono liberamente trasmissibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte. In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali o parte di esse per atto tra vivi a titolo oneroso è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione.

A tal fine il socio che intende trasferire la propria partecipazione deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione. La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei soci che possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dall'invio della proposta.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali sulle stesse, e' richiesto il gradimento dell'organo amministrativo.

Pertanto, il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata alla società la proposta di alienazione contenente l'indicazione della persona del cessionario, il prezzo e le altre modalità di trasferimento.

L'organo amministrativo decide senza indugio secondo la maggioranza assoluta dei voti dei presenti e dovrà comunicare al socio, entro 30 giorni, con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata all'indirizzo risultante a libro soci, la decisione motivata sul gradimento.

Qualora il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente gradito. A tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo dell'acquirente proposto; il trasferimento dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate nella richiesta di gradimento dal richiedente entro 15 giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione.

Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengono a favore del coniuge, dei figli, della società direttamente o indirettamente controllante oppure della società direttamente o indirettamente controllata. E' escluso il diritto di prelazione nel caso di trasferimenti tra fiduciante e fiduciario e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario e accetti espressamente l'osservanza delle norme statutarie in tema di diritto di prelazione; e' invece soggetta a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione del fiduciario.

Art. 8. Diritto di recesso. Il socio può recedere dalla società, per tutte e per parte delle sue partecipazioni, nei casi previsti dall'art. 2473 del c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata che deve pervenire alla società entro 15 giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima o dalla trascrizione della decisione nel libro dei soci o degli amministratori oppure dalla conoscenza del fatto che legittima il recesso del socio. A tal fine, l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo per i soci stessi al diritto di recesso.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. Finanziamenti dei soci. I soci possono eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti in conto capitale o finanziamenti sia fruttiferi sia infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio fra il pubblico ai sensi delle disposizioni di legge vigenti in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le somme possono essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite o trasferite a diretto aumento di capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme decisione da assumere in sede assembleare.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applicherà la norma di cui all'art. 2467 c.c.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Decisione dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dalle presenti norme sul funzionamento della società, e sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci prese in conformità alla legge e all'atto costitutivo vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori, fatti salvi i diritti riguardanti l'amministrazione della società eventualmente attribuiti a singoli soci;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina e la revoca dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- g) le altre decisioni che la legge riserva in modo inderogabile alla competenza dei soci.

Le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale e possono essere adottate con deliberazione assembleare, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci.

Ogni socio che non sia moroso nell'esecuzione dei conferimenti ha diritto di partecipare alle decisioni e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Devono essere sempre adottate mediante deliberazione assembleare le decisioni dei soci che riguardano le modificazioni dell'atto costitutivo oppure il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, e comunque quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, oppure sia espressamente previsto dalla legge.

Il procedimento per la consultazione scritta o l'acquisizione del consenso espresso per iscritto è regolato come segue. Uno dei soci o uno degli amministratori comunica a tutti i soci e a tutti gli amministratori non soci il testo della decisione da adottare, fissando un termine non inferiore a otto giorni entro il quale ciascun socio deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa. In caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso si intende negato. Dai documenti devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa. Le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificarne la provenienza e di avere riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società. Le decisioni dei soci adottate con queste modalità devono risultare da apposito verbale redatto a cura dell'organo amministrativo e inserito nel libro delle decisioni dei soci.

L'assemblea dei soci è regolata dalle seguenti norme:

- a) l'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in territorio italiano o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea;
- b) l'assemblea è convocata dall'organo amministrativo con avviso contenente il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco degli argomenti da trattare, spedito a ciascuno dei soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea; l'avviso deve essere inviato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal libro soci, oppure con qualsiasi altro mezzo che consenta il riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, al recapito precedentemente comunicato dal socio e annotato nel libro soci; in caso di impossibilità o inattività dell'organo amministrativo l'assemblea può essere convocata dall'eventuale organo di controllo oppure da uno qualsiasi dei soci;
- c) nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata per l'assemblea di prima convocazione

d) in ogni caso l'assemblea s'intende regolarmente costituita quando è presente l'intero capitale sociale, sono presenti, oppure risulta che sono stati informati della riunione, tutti gli amministratori e i componenti dell'eventuale organo di controllo e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento;

e) i soci possono farsi rappresentare in assemblea da altra persona mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società;

f) il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento, accerta e proclama i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale;

g) l'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dal più anziano, per età anagrafica, degli amministratori che agiscono in via disgiunta o congiunta, e in mancanza dalla persona designata dalla maggioranza degli intervenuti;

h) l'assemblea nomina un segretario, anche non socio, che ne redige il verbale, sottoscritto dallo stesso e dal presidente; nei casi previsti dalla legge e quando il presidente lo ritiene opportuno il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Art. 12. Amministrazione. La società è amministrata, alternativamente:

a) da un amministratore unico;

b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri;

c) da due o più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, nel numero e con le competenze che verranno determinati dai soci in occasione della nomina.

Il tipo di amministrazione, il numero degli amministratori e le modalità con cui essi agiscono sono stabiliti dai soci contestualmente alla nomina degli amministratori.

Gli amministratori possono essere anche soggetti non soci e sono rieleggibili.

L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni oppure per la durata stabilita dai soci in sede di nomina. Gli amministratori sono revocabili in qualsiasi tempo con decisione dei soci, salvo il diritto al risarcimento degli eventuali danni se la revoca dell'amministratore nominato a tempo determinato avviene senza giusta causa.

Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza dei consiglieri decade l'intero consiglio.

Qualora il consiglio sia composto da due membri, entrambi si intenderanno decaduti in caso di disaccordo sulla revoca del presidente o dell'amministratore delegato.

Quando l'amministrazione è stata affidata a più amministratori in via congiunta o disgiunta, se per qualsiasi causa viene a cessare anche solo uno di essi, decadono anche gli altri. Fino alla nomina del nuovo organo amministrativo gli amministratori decaduti possono compiere solo gli atti di ordinaria amministrazione.

L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e ha quindi la facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in modo tassativo alla decisione dei soci.

Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società di fronte ai terzi ed in giudizio. Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione la rappresentanza della stessa spetta a tutti i componenti del consiglio di amministrazione, in via disgiunta tra di loro. Quando l'amministrazione è stata affidata a più amministratori in via disgiunta o congiunta la rappresentanza spetta rispettivamente agli stessi disgiuntamente o congiuntamente.

Il consiglio di amministrazione è regolato dalle seguenti norme:

a) il consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci in sede di nomina, elegge tra i suoi componenti il presidente ed eventualmente un vice presidente che esercita le funzioni del primo in caso di sua assenza o impedimento, e può nominare uno o più consiglieri delegati determinandone i poteri nei limiti previsti dalla legge;

b) il consiglio si riunisce in territorio italiano o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea quando il presidente lo ritiene necessario o quando ne è fatta richiesta in forma scritta da almeno un amministratore;

c) il consiglio è convocato dal presidente mediante comunicazione scritta contenente la data, il luogo e l'ora della riunione e l'ordine del giorno, inviata a tutti gli amministratori e ai eventuali componenti dell'eventuale organo di controllo, almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione; la comunicazione può essere inviata anche a mezzo telefax o posta elettronica, al recapito fornito in precedenza dall'interessato ed annotato nel libro delle decisioni dagli amministratori;

d) in mancanza di formale convocazione il consiglio delibera validamente quando sono presenti tutti gli amministratori e componenti dell'eventuale organo di controllo;

e) le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica;

f) il consiglio di amministrazione nomina un segretario, anche estraneo al consiglio, che redige il verbale delle deliberazioni e le sottoscrive insieme al presidente;

g) le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto da ciascuno degli amministratori; in tal caso uno degli amministratori comunica a tutti gli

altri il testo della decisione da adottare, fissando un termine non inferiore a otto giorni entro il quale ciascuno deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa; in caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso s'intende negato; dai documenti deve risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificarne la provenienza e di aver riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società.

Art. 13. Organo di controllo. Quale organo di controllo i soci possono eventualmente nominare, alternativamente il collegio sindacale oppure un revisore. La nomina del collegio sindacale è obbligatoria quando si verificano le condizioni poste dall'art. 2477 c.c..

Art. 14. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

Dagli utili netti dell'esercizio deve essere dedotto una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi destinata a riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La rimanente parte degli utili di esercizio è distribuita ai soci, salva una diversa decisione degli stessi.

Art. 15. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito, in conformità a quanto previsto dalla legge, in seguito a decisione dei soci assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

Art. 16. Clausola compromissoria. Ad eccezione delle controversie in cui la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, qualunque altra controversia fra i soci o fra i soci e la società, fra l'organo amministrativo e l'organo di liquidazione o i membri di tali organi, relativa agli affari sociali e all'interpretazione o esecuzione di questo statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un arbitro che giudica ritualmente e secondo diritto.

L'arbitro è nominato dal Presidente del Tribunale dove la società ha la sua sede legale.

La clausola così formulata risulta conforme al Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n° 5, che all'articolo 34 disciplina l'oggetto e gli effetti delle clausole compromissorie statutarie.

Per qualunque controversia relativa agli affari sociali e all'interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia possibile sottoporre ad arbitrato, è competente il foro del luogo dove la società ha la propria sede sociale.

Art. 17. Rinvio alla legge. Per quanto non espressamente previsto si applicano le norme di legge.

Cinquième résolution

L'actionnaire approuve une situation comptable intérimaire au 19 novembre 2010 laquelle situation comptable reste annexée au présent acte après signature par les comparants et le notaire soussigné.

Sixième résolution

L'actionnaire, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat du gérant unique actuel, et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2012, savoir:

Monsieur Alberto Di Fresco, né à Palerme, le 09.12.1960, demeurant à Milan

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à Monsieur Alberto Di Fresco, prénommé, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à M. Luca Checchinato, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I), employé privé, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registro des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milan, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration Pro Fisco:

L'actionnaire unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIA, P. VERDIN POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 novembre 2010, LAC/2010/51708: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158159/430.

(100181321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.676.

Extrait des résolutions prises par la société Leggett & Platt Canada Co., en relation avec sa succursale luxembourgeoise le 16 juillet 2010

Cinquième résolution

L'assemblée prend note de la démission de M. Ernest JETT de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'assemblée nomme Wendy WATSON, résidant professionnellement au 1 Leggett Road à 64836 Carthage, Missouri, États-Unis d'Amérique dans les fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158835/15.

(100183748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Lugaro Financing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158852/9.

(100183243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

**Duxton Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NR Electronic S.à r.l.)**

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.764.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159389/11.

(100183896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

**Duxton Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NR Electronic S.à r.l.).**

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 122.764.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159390/10.

(100183897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Dyneurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 85.895.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010159391/10.

(100184420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Dacomi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.585.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159392/9.

(100184276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Dacomi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.585.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159393/9.

(100184277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Dacomi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.585.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159394/9.

(100184278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Daniel Reinert Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1515 Luxembourg, 22, boulevard Dr Ernest Feltgen.
R.C.S. Luxembourg B 63.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010159395/10.

(100183944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Cuzinco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.709.

In the year two thousand ten, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "CUZINCO S.A." a «société anonyme holding», having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 23 April 1971 pursuant to a deed drawn up by Me Roger WURTH, then notary residing in Luxembourg-Eich, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 124 of 3 September 1971, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 9709.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on 7 October 1998 pursuant to a deed drawn up by Me Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 938 of 29 December 1998.

The meeting is opened and presided over by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line DIVO, «licenciée en sciences économiques et sociales», residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

French version

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Amendment of article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 1. “There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”) in the form of a “société anonyme”, under the name of “CUZINCO S.A.”

French version

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous forme d’une société anonyme, sous la dénomination de «CUZINCO S.A.»

4. Amendment of articles 7, 11 and 16 of the by-laws, in order to adapt them to the law of 25 August 2006 amending the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 7. “The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors’ meetings.”

French version

Art. 7. «Le conseil d’administration élit parmi ses membres un président. En cas d’empêchement du président, l’administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d’administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d’administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l’ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu’une décision prise à une réunion du conseil d’administration».

English version

Art. 11. “The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.”

French version

Art. 11. «Le conseil d’administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

English version

Art. 16. “The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company’s share capital.”

French version

Art. 16. «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d’administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d’actionnaires représentant 10% du capital social».

5. Amendment of article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 21. “The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on the Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

French version

Art. 21. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n’y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 6.250 shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The Meeting decides to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007 and consequently to amend article 4 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

Art. 4. "The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected change.

Second resolution

The meeting decides to amend the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 1. "There exists a Private Wealth Management Company ("SPF") in the form of a "société anonyme", under the name of "CUZINCO S.A."

Third resolution

The meeting decides to amend articles 7, 11 and 16 of the bylaws, in order to adapt them to the law of 25 August 2006 amending the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, which henceforth will read as follows:

Art. 7. "The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

Art. 11. "The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."

Art. 16. "The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 21. “The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on the Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

Nothing else being on the agenda, the Meeting is adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at one thousand euros (EUR 1,000.- EUR).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CUZINCO S.A.», société anonyme holding ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 23 avril 1971 suivant un acte reçu par-devant Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 124 du 3 septembre 1971, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 9709.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 7 octobre 1998 suivant acte reçu par-devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 938 du 29 décembre 1998.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L’Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d’acter que:

1) L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n’aura plus désormais celui d’une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d’une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”) défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l’article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 4. “The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").

Version française

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Modification de l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 1. "There exists a Private Wealth Management Company ("SPF") in the form of a "société anonyme", under the name of "CUZINCO S.A."

Version française

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «CUZINCO S.A.»

4. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 7. "The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

Version française

Art. 7. «Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration».

Version anglaise

Art. 11. "The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."

Version française

Art. 11. «Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

Version anglaise

Art. 16. “The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company’s share capital.”

Version française

Art. 16. «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social».

5. Modification de l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 21. “The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on the Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

Version française

Art. 21. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 6.250 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «CUZINCO S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. «Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration».

Art. 11. «Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

Art. 16. «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 21. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. LENTZ, S. BOULARD, M.-L.DIVO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51382. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158702/353.

(100183540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Boson Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 105.090.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010158662/11.

(100183049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

CE-Flux, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, Zone Industrielle In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 97.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158685/9.

(100182945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Bypar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159350/9.

(100184096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

CHEURO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.774.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159381/9.

(100184554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

CHEURO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.774.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159382/9.

(100184555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Coyoteprint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
R.C.S. Luxembourg B 142.443.

Extraits des résolutions adoptées en date du 22 février 2010 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Eric Cama, gérant technique, et ce avec effet au 31 décembre

Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Michel Moens, gérant administratif, et ce avec effet au 31 décembre 2009.

L'assemblée décide ensuite de nommer au poste de gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Michel Moens demeurant au 182, rue de Floréal à B-1180 Bruxelles et ce avec effet au 1^{er} janvier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COYOTEPRINT LUXEMBOURG S.à r.l.

... / M. Moens

Référence de publication: 2010158701/17.

(100182985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.